

## **REGLEMENT DU JEU 'TEASER VIDEO' COMPTOIR DES COTONNIERS**

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION**

Comptoir des Cotonniers, société par actions simplifiée au capital de 2.600.000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 720 802 776, dont le siège social est situé 151 rue Saint Honoré, 75001 Paris (ci-après « l'Organisateur »), organise un tirage au sort sans obligation d'achat, selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Jeu » ou « Tirage au sort »).

### **ARTICLE 2 – LES PARTICIPANTS**

#### **2.1 Exclusion du personnel COMPTOIR DES COTONNIERS**

Ce Jeu sans obligation d'achat est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures à la date de sa participation, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) (ci-après le « Participant »), à l'exclusion de tous les membres du personnel de l'Organisateur du Tirage au sort.

#### **2.2 Nombre de participations par personne**

Pendant toute la durée du Jeu, une seule participation par personne et par jour sera possible. Chacun des Participants ne pourra gagner qu'un seul lot. Les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle est interdite. L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

#### **2.3 Soumissions non prises en compte**

Ne seront pas prises en compte les soumissions : a) Réalisées après la fin de la durée du Jeu ; b) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ; c) Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus ; d) Réalisées par des membres du personnel ou de leur famille tels que décrits ci-dessus.

### **ARTICLE 3 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Tirage au sort implique l'acceptation sans aucune réserve au présent règlement dans son intégralité et au principe du Tirage au sort. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Tirage au sort, mais également du gain qu'il aura pu éventuellement gagner. Dans ce dernier cas, le gain sera remis à un suppléant qui sera tiré au sort huit (8) jours après le tirage initial.

Le règlement complet peut être téléchargé librement et gratuitement sur le site [jeu-comptoirdescotonniers.com](http://jeu-comptoirdescotonniers.com) Il entrera en vigueur à compter de la date de début du Jeu et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu.

### **ARTICLE 4 –CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique, le Participant doit disposer d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide.

#### **ARTICLE 5 – DUREE DU JEU**

Le Jeu débutera le 03/09/2015 à 00h00 et se terminera le 08/09/2015 à 23h59, date et heure de connexion françaises faisant foi (ci-après la « Durée »). L'Organisateur se réserve le droit de reporter ou de modifier ce Jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient.

#### **ARTICLE 6 – PRINCIPE ET MODALITES DU JEU**

Pendant six jours, du 03/09/15 au 08/09/15, sur [www.jeu-comptoirsdescotonniers.com](http://www.jeu-comptoirsdescotonniers.com), seront mis en jeu 1 lot par jour. Le participant lance la video, clique sur le produit mis en jeu et s'inscrit au tirage au sort du lot concerné en indiquant son adresse mail.

Chaque lot sera mis en jeu une journée de 00h00 à 23h59.

#### **ARTICLE 7 – TIRAGE AU SORT- DESIGNATION DES GAGNANTS**

Six tirages au sort seront effectués par l'Organisateur les : 4, 5, 6, 7, 8 et 9/09/2015 pour désigner un gagnant de chaque lot mis en jeu et décrit à l'article 8 (ci-après les « Gagnants »). Les Gagnants seront avisés personnellement de leur gain par courrier électronique dans un délai de 6 (six) jours à compter de la date du tirage au sort, à l'adresse email indiquée dans leur participation.

#### **ARTICLE 8 – LOTS**

A l'issue des Tirages au sort, tels que décrits à l'article 7 ci-dessus, 6 (six) gagnants seront désignés et pourront remporter un des lots suivant :

- Tirage au sort du 4/09/2015 : 1 (un) sweat bi-matière d'une valeur de 85 (quatre-vingt cinq) euros TTC
- Tirage au sort du 5/09/2015 : 1 (une) paire de sneakers Slash noires d'une valeur de 99 (quatre vingt dix neuf) euros TTC
- Tirage au sort du 6/09/2015 : 1 (un) manteau oversize d'une valeur de 275 (deux cent soixante quinze) euros TTC
- Tirage au sort du 7/09/2015 : 1 (une) paire de sneakers Slash blanches d'une valeur de 99 (quatre vingt dix neuf) euros TTC
- Tirage au sort du 8/09/2015 : 1 (un) pull torsades d'une valeur de 165 (cent soixante cinq) euros TTC
- Tirage au sort du 9/09/2015 : 1 (un) biker en cuir d'une valeur de 395 (trois cent quatre-vingt quinze) euros TTC

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, ni donner lieu à la remise de leur contrepartie financière, ni à leur échange ou à leur remplacement de la part de l'Organisateur.

#### **ARTICLE 9 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les informations à caractère personnel ne seront pas utilisées par l'Organisateur à des fins de gestion de la relation client et de prospection, sauf autorisation expresse et préalable. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, tout Participant bénéficie, sur simple demande, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse de l'Organisateur : Comptoir des Cotonniers 151 rue saint honoré – 75001 PARIS et en spécifiant l'objet de sa demande. Les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

## **ARTICLE 10 - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

### 10.1 Remboursement des frais de participation

Le Jeu est accessible uniquement par Internet. Les frais engagés pour la participation au jeu via internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier à : Comptoir des Cotonniers 151 rue saint honoré – 75001 PARIS. Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte. Toute demande de remboursement devra être envoyée au plus tard avant le 30/09/2015, le cachet de la Poste faisant foi. A l'inscription et lors des connexions suivantes, les coûts de connexion engagés pour la participation au présent Jeu seront remboursés au prorata de la durée de communication en cas de connexion payante, dans la limite de 5 minutes de connexion. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

### 10.2 Modalités de remboursement des frais de participation

Afin de bénéficier du remboursement de leurs frais de participations, les Participants devront joindre à leur demande : - leur nom, prénom, adresses postale et électronique ; - un Relevé d'Identité Bancaire ; - une photocopie de leur carte d'identité ; - la date et l'heure de leur participation ; - une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné faisant apparaître les date et heure de connexion au site. Le remboursement sera effectué par virement bancaire, dans les soixante (60) jours après réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande.

## **ARTICLE 11 – RESPONSABILITE – CONVENTION DE PREUVES**

Les participations incomplètes, non compréhensibles, frauduleuses ou ne correspondant pas aux règles mentionnées plus haut ne seront pas valides et l'Organisateur ne sera pas tenu d'attribuer un quelconque Lot si le Gagnant a mal renseigné ses coordonnées au cours de son inscription, ou s'il a réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement. L'Organisateur ne pourra endosser la responsabilité d'un échec de participation dû à des circonstances en dehors du contrôle de l'Organisateur. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant ni encourir aucune responsabilité quelconque, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté

(notamment problèmes techniques) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu. Les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur auront force probante en ce qui concerne les éléments de connexion et les informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

#### **ARTICLE 12 - MODIFICATION DU REGLEMENT**

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur, dans le respect des conditions énoncées. Les modifications seront publiées par annonce en ligne sur le site [www.jeu-comptoirdescotonniers.com](http://www.jeu-comptoirdescotonniers.com) et seront valables dès leur publication. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

#### **ARTICLE 13 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

L'Organisateur est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à la plateforme en ligne et au Jeu. Ces droits sont leur propriété ainsi que les droits d'usage y afférents. Par conséquent, il est interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, exploiter ou adapter, de quelque manière que ce soit et sur quelque support que ce soit, tout ou partie de la plateforme en ligne ou du Jeu sans autorisation expresse écrite et préalable de l'Organisateur.

#### **ARTICLE 14 – LITIGES– LOI APPLICABLE**

L'Organisateur de ce Jeu ainsi que les Participants s'engagent à un règlement amiable des différends et préalable pour tout litige concernant le déroulement du Jeu. Le présent règlement est soumis à la loi française et les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.